

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT****N ° DN554**

présenté par
Mme Chatelain et M. Bayou

ARTICLE 17

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 17 du projet de Loi de Programmation Militaire (LPM) 2024-2030, qui prévoit la mise en place d'un régime d'apprentissage militaire pour les jeunes.

Il est indéniable que la sensibilisation des jeunes aux enjeux de sécurité nationale doit être faite comme c'est le cas lors de la journée d'appel et de défense.

Il est nécessaire de prendre en compte les limites éthiques et pratiques de la mise en place de ce régime, et de préserver l'équilibre entre la promotion d'une culture de défense et la protection des jeunes contre une militarisation excessive et précoce.

Le groupe écologiste considère l'âge de 15 ans comme trop jeune pour s'engager dans un parcours militaire. A cet âge, les adolescents sont encore en pleine construction de leur identité et en processus de maturation. Les engager aussi tôt dans les forces armées pourrait entraver leur développement personnel et social, et les priver de la possibilité d'explorer d'autres voies professionnelles

Notre pays est engagé à respecter les principes fondamentaux de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui stipule que les États doivent protéger les enfants contre toute forme de violence, d'exploitation et d'abus, y compris dans le contexte militaire. Les risques psychologiques et physiques associés à un engagement précoce dans l'armée ne doivent pas être sous-estimés.